UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

LICENCE

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du 23/05/2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du … /... / ….

CHAMP :	☐ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	
NIVEAU(X) :	☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année
MENTION :	DROIT
PARCOURS-TYPE :	☐ L1 classique ☐ Parcours CPGE ENS D1 ☐ LAS ☐ L1 parcours individualisé 2 (PI2) ☐ L1 parcours individualisé 3 (PI3)
ORIENTATION(S):	☐disciplinaire; ☐pluri- disciplinaire; ☐métier
RÉGIME :	☐ formation initiale ; ☐ formation continue
MODALITÉS :	☐ présentiel ; ☐ distanciel ; ☐hybride
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	DROIT NORD : L1 : L2 : L3 : Pascal PUIG DROIT SUD : L1 : Delphine CONNES L2 : Catherine FRUTEAU L3 : Éléonore CADOU

GESTIONNAIRE PEDAGOGIQUE	NORD : Karine PAYET SUD : Vanessa TURPIN

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) …)*	L'inscription en licence mention Droit 1ère année est de droit pour les étudiants titulaires du baccalauréat français **ou d'un diplôme reconnu comme équivalent.** Pour les candidats à l'inscription en 1ère année de licence Mention Droit qui ne seraient pas titulaires d'un baccalauréat ni d'un diplôme reconnu comme équivalent, l'inscription reste possible après validation de la candidature par l'équipe pédagogique de la mention au titre de la validation des acquis. L'inscription en licence mention Droit 2ème ou 3ème année est de droit pour tous les étudiants ayant validé l'année antérieure de la même mention, L1 Droit pour l'inscription en L2 Droit, L2 Droit pour l'inscription en L3 Droit, que les étudiants aient validé cette année antérieure au sein de la composante ou qu'ils aient suivi un cursus de même nature dans une autre université française, selon les conditions prévues au présent règlement. L'inscription en L2 et L3 ne sera possible qu'avec l'aval de l'équipe pédagogique de la mention pour les étudiants en provenance d'une licence de droit délivrée par une université étrangère. En cours de licence, le changement de mention est possible sur acceptation de l'équipe pédagogique de la mention d'accueil et dans les conditions par elle définies, qui doivent garantir au candidat les meilleures chances de réussite eu

	égard au niveau de compétences acquis, selon ce qu'en appréciera l'équipe pédagogique.

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PEDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)*	L'inscription pédagogique se fait auprès du service pédagogique de la FDE, selon le calendrier arrêté par les instances de l'université.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

CONTRAT PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)* [Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante (ConPeRe) est obligatoire pour les étudiants inscrits en licence et en licence professionnelle]	
Modalités de suivi du contrat pédagogique et d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser *(Auprès de qui? Où? Remédiation? Etc.)*	Le contrat pédagogique est conclu entre l'étudiant et un tuteur placé sous l'autorité du responsable pédagogique de l'année concernée. Au vu de la trajectoire scolaire antérieure, le contrat définit les compétences que l'étudiant est encouragé à travailler s'il veut s'assurer de meilleures chances de réussite, précise si nécessaire les obligations en découlant et fixe le rythme des rendez-vous qui permettront de faire le point avec son tuteur quant à leur accomplissement. Le contrat pédagogique signale les problèmes de déficit de maîtrise de lecture et de rédaction à charge pour l'étudiant d'y remédier.
Types d'aménagement proposés par la formation *(Régime spécifique, autres...)*	En L1 Droit, il est proposé trois parcours-type en fonction du niveau de l'étudiant apprécié à partir de ses résultats sur ParcourSup. L'étudiant est orienté vers l'un de ces parcours par l'équipe pédagogique mais demeure libre de son choix. - L1 classique - L1 parcours individualisé 2 (PI2) dans lequel l'étudiant bénéficie d'un soutien complémentaire consistant notamment en culture juridique, méthodologie juridique ou colles blanches et est orienté au S2 vers l'UE 16-1 Parcours Consolidation - L1 parcours individualisé 3 (PI3) lui permettant d'accomplir sa L1 en deux ans, respectivement PI31 pour la première année et PI32 pour la seconde, selon la répartition des enseignements fixée dans le tableau joint. Chaque année, l'étudiant devra valider 30 ECTS.

	La Licence Accès Santé (LAS) permet de préparer une candidature pour accéder à une ou plusieurs filières de santé (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie). Le parcours CPGE ENS D1 est une classe préparatoire aux grandes écoles menant à l'ENS de Rennes (CPGE ENS D1 "droit, économie, management") dont la formation hybride mêle cours à la Faculté de Droit et au Lycée Leconte de Lisle.

1.4 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION

[Pour la Licence, objectifs à préciser pour chacune des orientations et/ou parcours proposés, les compétences doivent être en conformité avec la fiche RNCP]

La licence, mention DROIT, forme des juristes disposant d'une base scientifique, méthodologique, technique et culturelle suffisante pour leur permettre une poursuite d'études en master ou l'engagement vers une insertion professionnelle. De façon générale, ces bases se traduisent par :

1) **Des compétences disciplinaires** principales et connexes permettant le traitement des principales problématiques du domaine de la mention par la mobilisation de concepts scientifiques, l'utilisation d'outils théoriques, de méthodes et de techniques. Ces compétences permettent également de positionner la recherche dans la construction des savoirs.

   Plus spécifiquement, ces compétences permettent de :
   - Repérer dans un texte juridique les concepts fondamentaux du droit interne, du droit européen et du droit international, et les replacer dans une dimension historique.
   - Se servir aisément des fondements de l'analyse juridique pour lire un texte juridique et une décision de justice, identifier les règles de droit applicables, la qualification juridique des faits et les modalités de contrôle.
   - Situer le droit des personnes et celui des entreprises, des administrations et de leurs personnels dans leur contexte politique, économique et social.
   - Mobiliser les principales règles comptables, financières et fiscales applicables aux individus, aux entreprises, aux administrations et à l'État.
   - Identifier dans un document les modes de règlement juridique des conflits (recours gracieux, conciliation, médiation, tribunaux…).

2) **Des compétences préprofessionnelles** permettant de repérer les utilisations potentielles des acquis au sein des champs professionnels de référence, d'élaborer un projet professionnel et d'identifier des parcours de formation permettant d'y accéder.

   Plus spécifiquement, ces compétences permettent de :
   - Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives.
   - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
   - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
   - Travailler en équipe autant qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet.
   - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.

- Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
- Se mettre en recul d'une situation, s'auto évaluer et se remettre en question pour apprendre.

3) **Des compétences transversales** attestant d'une autonomie de travail et d'analyse, d'une capacité d'engagement dans des projets collectifs, d'une capacité de distance critique et d'une communication aisée, que ce soit par les outils mobilisés ou l'expression personnelle en français et dans au moins une langue vivante étrangère et, plus spécifiquement :
   - Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
   - Identifier et sélectionner diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet.
   - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
   - Développer une argumentation avec esprit critique.
   - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
   - Se servir aisément de la compréhension et de l'expression écrites et orales dans au moins une langue vivante étrangère.

Ces objectifs sont encore complétés par d'autres :

1) préparer les étudiants pour faire en sorte qu'à l'issue de la licence ils soient en situation d'être acceptés dans les masters juridiques ou non juridiques de leur choix partout dans les universités françaises ou d'autres structures d'enseignement habilitées à délivrer des masters, comme les IAE ou les écoles de gestion ;
2) les mettre en situation d'être reçus dans la Classe Préparatoire aux concours administratifs de catégorie A et A + de la fonction publique et de s'y préparer avec succès ;
3) Intégrer au niveau de la L3, la Licence d'Administration Publique (LAP) et se préparer aux concours de la FP de catégorie B et C ;
4) pour les étudiants qui, en sus de leurs L2 et L3 Droit, intègrent et réussissent le DU Ambition, les mettre en en position de bénéficier de la passerelle Sciences-Po et d'intégrer l'un de ses masters sans avoir à passer les épreuves d'admissibilité ;
5) de manière générale, faire en sorte que les étudiants qui ont validé leur licence disposent des compétences qui les rendent aptes à s'insérer dans un marché du travail en constante évolution ;
6) former de futurs collègues en suscitant des vocations d'enseignants-chercheurs et alimenter un réservoir de doctorants du département.

Ces objectifs supposent :

1) l'acquisition d'une culture juridique générale, ce que sont les champs du droit, comment s'organise la hiérarchie des normes, le partage et les rapports entre droit privé et droit public, la répartition des différentes spécialités juridiques ;
2) l'apprentissage du raisonnement juridique selon ses différentes déclinaisons et les modalités propres à chaque domaine du droit ;
3) la mise en situation du droit dans le monde social à travers une initiation à son histoire et une mise en perspective des problématiques sociales, politiques économiques et anthropologiques au sein desquelles il se trouve élaboré, mobilisé et mis en œuvre ;
4) de consolider et d'approfondir les qualités de rédaction et d'expression en lien avec le développement d'un raisonnement argumenté. C'est en particulier l'objet des UE méthodologie remédiation et méthodologie approfondissement que de travailler spécifiquement ces points en plus du travail fourni en TD ;
5) la capacité à mobiliser les concepts juridiques adéquats pour analyser une situation sociale au prisme du droit, et en tirer les conclusions dans l'élaboration d'une décision, le choix d'un instrument, d'une démarche ainsi que le juriste professionnel est amené à le faire.

6) La capacité d'analyser une décision de justice, une argumentation juridique, de l'inscrire dans l'univers du droit et d'en produire une compréhension critique.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	6
Nombre d'UE	52
Volume horaire étudiant de la formation par année	L1 Droit : 226 + 229 = 455 H L2 Droit : 237 + 278 = 515 H L3 Droit : 273 + 291 = 564 H Total L1-L3 = 1534 H Pour le détail voir annexes

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, prots tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
Les enseignements s'étendent sur six semestres et sont conçus pour permettre l'acquisition progressive d'une culture juridique solide en adéquation avec les objectifs exposés-ci-dessus. Ils se répartissent chaque semestre entre trois modules : 1 - Disciplinaire, consacré aux matières juridiques fondamentales ; 2 - Ouverture consacré aux matières connexes qui permettent de contextualiser l'univers juridique et ses règles ; 3 - Transversal qui intéresse l'acquisition de compétences susceptibles d'être déployées dans de tout autres contextes que celui des métiers du droit et met encore l'accent sur l'acquisition de savoirs-être nécessaires à une insertion réussie sur le marché du travail. Dans ce cadre les MCC sont conçues pour évaluer l'acquisition et la maîtrise des compétences en adéquation avec les finalités exposées ci-dessus. Elles valorisent les qualités rédactionnelles des candidats, tant dans la forme que dans le fond, ainsi que leur maîtrise de l'expression orale, leur capacité à poser les enjeux d'une question, à développer et conclure une argumentation étayée. Pour les LAS, lorsque l'étudiant a fait le choix de plusieurs spécialités (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie, kinésithérapie) aux semestre 2/semestre 4, il ne sera retenu que la meilleure des notes des spécialités pour le calcul de la moyenne de l'année. **Voir annexe MCC**

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE *En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.*	
Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Pas de TP
Dispense d'assiduité (*A préciser)*	A la demande d'étudiants relevant d'arrêtés spécifiques (cf arrêté du 30 juillet 2018), des modalités dérogatoires au présent règlement sont arrêtées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en accord avec le responsable pédagogique de la mention concernée. Elles sont adaptées au cas particulier de l'étudiant en concertation entre l'étudiant, le responsable pédagogique de la mention concernée et le responsable administratif de la Faculté. Le régime dérogatoire accordé aux étudiants dispense de la présence obligatoire en travaux dirigés. Cela concerne notamment des étudiants salariés ou assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, des étudiants relevant de situations de santé particulières, des étudiants chargés de famille, des étudiants engagés dans plusieurs cursus, des étudiants handicapés, des artistes et des sportifs de haut niveau. La dispense totale d'assiduité annule le caractère obligatoire des CM, TD et TP et ne permet pas de bénéficier des modalités de contrôle des connaissances des étudiants assidus. Dans ce cas de figure, les épreuves de contrôle continu sont remplacées par des examens terminaux organisés au plus tard à la fin du semestre concerné L'étudiant adresse sa demande au Directeur de la composante dans le mois qui suit le début du semestre.
Modalités et justificatifs d'absence (*A préciser)*	En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre sous un délai de 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale et de 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. Ces justificatifs, transmis aux services pédagogiques, prennent la forme suivante : certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche, justificatif d'un cas de force majeure, …. Ces justificatifs mentionnent clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.

	~~Certificat médical ; autre attestation en adéquation avec tout événement de nature assez grave pour justifier l'absence (deuil familial…), à remettre au service de la pédagogie.~~

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année…)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Eléments constitutifs	Une matière = une UE
UE	Chaque UE est affectée d'un coefficient. Elle a une valeur définie en crédits européens. L'acquisition de l'UE emporte l'acquisition des crédits européens correspondants. Chaque UE s'obtient, soit en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans l'UE concernée affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant le semestre concerné dans les conditions précisées au paragraphe correspondant.
Bloc de connaissances et compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc. Le calcul de l'attribution du bloc se fait automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe).
Matières	Matières à TD : Note moyenne : égale ou supérieure à 10, obtenue sur la base de la note moyenne obtenue dans le TD concerné, à hauteur de 50 %, et d'un examen terminal pour les 50 % restant ; Matières sans TD :

	Note moyenne égale ou supérieure à 10, obtenue sur la base d'un contrôle terminal. A chaque matière est attaché un certain nombre de crédits (ECTS), variable selon la matière considérée, à hauteur de 30 ECTS par semestre. La validation d'une matière entraîne l'obtention de la totalité des ECTS qui lui sont attachés.
Semestre	Chaque semestre d'enseignement s'obtient, soit en obtenant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 calculée à partir des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit en obtenant une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des deux semestres. L'obtention du semestre emporte l'obtention des 30 ECTS correspondants.
Année	Moyenne des deux semestres constituant l'année égale ou supérieure à 10. La validation de l'année de licence concernée entraîne celle des 60 ECTS qui s'y attachent.
Diplôme	L'obtention du diplôme de licence de droit délivré par la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion est conditionnée par l'obtention des 180 ECTS. Elle exige d'avoir validé chacune des trois années de licence avec, pour chaque année, une moyenne égale ou supérieure à 10. Pour chaque année ainsi que pour le diplôme, des mentions sont accordées : - Passable : moyenne égale ou supérieure à 10. - Assez bien : moyenne égale ou supérieure à 12. - Bien : moyenne égale ou supérieure à 14. - Très Bien : moyenne égale ou supérieure à 16. - Très Bien avec Félicitations du jury : moyenne égale ou supérieure à 18. Pour les étudiants admis à l'Université de La Réunion en cours de Licence (le plus généralement en L2 ou en L3) et qui ont suivi antérieurement une autre formation que le droit, le calcul de la moyenne du diplôme de Licence (180 ECTS) sera : - la moyenne du niveau L3 si l'étudiant s'est inscrit à partir de ce niveau. - la moyenne des niveaux L2 et L3 si l'étudiant s'est inscrit à partir du niveau L2.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Préciser les modalités de compensation si besoin	Les notes obtenues dans les UE composant un semestre se compensent entre elles en fonction du coefficient affecté à chaque UE. Un étudiant valide son semestre dès lors que la moyenne ainsi calculée est égale ou supérieure à 10. Les semestres d'une même année de licence se compensent entre eux. L'étudiant valide son année dès lors que la moyenne des deux semestres est égale ou supérieure à 10. Les années de licence ne se compensent pas entre elles. Il est impératif d'avoir validé l'année en cours pour accéder à l'année supérieure. Les étudiants ayant obtenu 45 ECTS de leur année peuvent cependant, s'ils le souhaitent, s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure au titre des Ajournés Autorisés à Continuer (Ajac), à charge pour eux de valider les matières manquantes pour valider leur année, l'absence d'une telle validation empêchant celle de la licence. Cette disposition ne vaut qu'entre deux années consécutives.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Les UE dans lesquelles l'étudiant a obtenu une note égale ou supérieure à 10 lui sont définitivement acquises. Elles lui sont notamment conservées en cas de redoublement. Dans le cas où l'étudiant n'obtient pas les notes nécessaires pour valider son année au terme de la 1ère session d'examens, il est invité à passer la seconde session d'examens. A l'issue de cette seconde session, l'étudiant se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la seconde session. La meilleure des deux notes est celle sur laquelle porte la délibération finale.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU POUR CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Les convocations prennent la forme d'un affichage sur le ou les panneaux dédiés à l'information pédagogique des étudiants et d'une notification *via* l'ENT, 15 jours au moins avant la tenue des épreuves d'examen.

	L'affichage et la convocation via les listes de diffusion vaut convocation des étudiants, Il appartient à chaque étudiant de veillera s'informer du calendrier des examens. L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☐OUI ; ☐NON Le contrôle des connaissances se fait sous forme de contrôle continu (CC) ou de contrôle terminal (CT), ces deux modalités pouvant ou non se combiner selon les matières. Le contrôle continu (CC) intervient tout au long du semestre pour les matières concernées. Le contrôle terminal (CT) fait l'objet de deux sessions d'examens : La 1ère session : les examens se déroulent à chaque fin de semestre, de fin novembre, aux vacances de décembre pour le 1er semestre, au mois de mai pour le second, en fonction du calendrier universitaire arrêté au niveau de l'établissement ; La 2ème session, de rattrapage, semestres 1 & 2, intervient en juin. Sont distinguées les UE fondamentales, où les cours sont accompagnés de TD, et les UE simples, sans TD. Sauf précision contraire dans le règlement d'examens, les mêmes modalités d'évaluation sont appliquées aux examens de 1ère et de 2ème session et sont renseignées dans les maquettes accessibles aux étudiants. Aucune note n'est éliminatoire. Toutes les UE font l'objet d'une évaluation, sauf précision contraire.

En L3, semestres 5 et 6, deux parcours sont possibles, un parcours « Privé » ou un parcours « Public », entre lesquels les étudiants doivent opter : les matières qui composent le parcours choisi sont les seules pour lesquelles ils seront évalués. Le choix d'un parcours intervient en début de semestre 5 et vaut pour les deux semestres sans possibilité de changement d'un semestre à l'autre, sauf dérogation accordée par le Doyen ou Vice-Doyen en charge du Droit, sur demande motivée de l'étudiant formulée avant les vacances de décembre et après avis du responsable pédagogique.

Les étudiants relevant des programmes d'échanges (mobilité entrante) sont obligatoirement soumis à des modalités de contrôle de connaissances spécifiques arrêtées en concertation avec les responsables pédagogiques des trois années de licence et les enseignants concernés.

Les étudiants ayant effectué une mobilité sortante dans le cadre d'un programme d'échange international et ayant validé leur contrat d'études bénéficieront d'une bonification de 0,5 point à la moyenne générale de chaque semestre.

<u>Les UE fondamentales assorties de TD font l'objet d'une note de contrôle continu dans le cadre des TD et d'une note de contrôle terminal comptant chacune pour 50 % de la note totale.</u>

* La note de contrôle continu est le résultat d'au moins deux évaluations. Le nombre, les modalités et les coefficients de ces évaluations sont décidés par l'enseignant chargé du cours.

En seconde session, les étudiants conservent leur note de contrôle continu, seule pouvant faire l'objet d'un rattrapage l'épreuve terminale.

* L'examen terminal prend dans le cas d'un examen en présentiel, qui est la modalité privilégiée, la forme d'un écrit sur table d'une durée de 3 heures ; dans le cas où il devrait être organisé sur un mode distanciel, la forme d'un commentaire d'arrêt, d'un commentaire de documents ou tout autre travail qui permette une évaluation robuste du niveau de maîtrise des étudiants examinés, réalisable au terme d'une durée limitée, décidée par l'enseignant en accord avec l'équipe pédagogique et qui ne pourra excéder 24 H, le rendu se faisant *via* l'ENT.

<u>Les matières sans TD sont évaluées sur la base d'un contrôle terminal exclusivement.</u>

Dans le cas où les examens se déroulent en présentiel, ils peuvent prendre la forme d'un QCM (ce format n'étant praticable qu'au niveau de la L1), d'un écrit ou d'un oral.

Dans le cas où les examens devraient se dérouler en distanciel, ce sont les mêmes principes que ceux exposés pour les matières à TD qui s'appliquent sous réserve de précisions figurant dans la suite de ce règlement.

Dans le cas où l'épreuve devait se dérouler sous forme d'un oral, elle pourra être organisée en distanciel *via* la plate-forme Moodle de l'établissement ou d'une autre plate-forme comme Zoom. L'étudiant devra justifier de son identité.

Par exception, les UE 7 (anglais sous forme de MOOC en L1), UE 14 (anglais juridique en L1), UE 7 et 16 (anglais juridique en L2), UE 7 et 15 (anglais juridique en L3), UE 15, 18, 17 (PPP en L1, L2 et L3), UE 161 ou 162 (Méthodologie Parcours Consolidation ou Parcours Approfondissement), UE 8 (Préparation à la certification PIX en L2 et L3) font l'objet d'une évaluation sur la base de contrôle continu exclusivement, selon des modalités propres à chacune de ces UE, mais identiques pour les étudiants inscrits dans la même UE et qui auront été validées par l'équipe pédagogique.
Concernant la certification du niveau obtenu par l'étudiant lors du passage de celle-ci en anglais, les règles applicables sont celles prévues par le RGE, notamment quant à la seconde chance.

La note de l'UE 6 (Méthodologie en L1) résulte de la meilleure note (en session 1) entre l'UE 1 et l'UE 2 (de la L1).

Pour ces UE, aucun rattrapage n'est organisé en cas d'échec à la 1re session.
Les UE 8 en L1, 17 en L2, 16 en L3, qui sont les UEO accessibles au choix des étudiants de la filière droit, sont évaluées selon les modalités décidées par les équipes qui en ont la charge et qui en assurent la transmission au service pédagogique de la Faculté.

Les étudiants inscrits en L1 parcours individualisés 2 et 3 sont orientés en priorité vers l'UE 16-1 Parcours Consolidation.

En ce qui concerne les tests QCM, qu'ils aient lieu en présentiel dans les locaux de l'université ou d'autres locaux mis à la disposition de cette dernière pour l'organisation des examens, ou bien en distanciel :

- Les étudiants ne pourront se connecter qu'une seule fois et ne pourront plus modifier leurs réponses une fois qu'ils auront validé le QCM ;

- Les épreuves des QCM ne pourront excéder 1 h. Elles devront être conçues de manière à s'assurer que les compétences évaluées sont réellement acquises.

De manière à assurer l'égalité des étudiants devant les épreuves en distanciel, l'équipe pédagogique, dès le commencement de l'année universitaire, invitera les étudiants en situation de fracture numérique à se faire connaître auprès de la pédagogie pour qu'un rendez-vous leur soit fixé afin de trouver, pour chacun d'entre eux, les solutions qui leur permettront de participer aux enseignements et de composer aux examens dans des conditions équivalentes à celles de leurs camarades.

Les étudiants ajournés au terme de la 1ère session sont convoqués à une session de rattrapage qui se déroule à compter du mois de juin. Le délai de convocation entre les résultats de 1ère et de la 2ème session est de 15 jours au moins.

La 2ème session comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux matières du 1er semestre et aux matières du 2ème semestre non validées. Les étudiants doivent composer dans toutes les matières qu'ils n'ont pas validées dans les unités non validées et dans les semestres non validés. Les modalités de contrôle des connaissances appliquées à la 2ème session sont les mêmes qu'à la 1ère. Toutefois, avec l'accord du doyen, les épreuves écrites d'une heure peuvent

	être transformées en épreuve orale, et les épreuves orales peuvent être transformées en épreuve écrite d'une heure. Dans le cadre des matières comportant des travaux dirigés, les notes obtenues à la 2ème session se substituent aux seules notes d'examen terminal obtenues en 1ère session. La note de contrôle continu est donc maintenue pour chacune des matières concernées et entre dans le calcul de la moyenne générale de la matière selon les mêmes modalités de calcul que pour la 1ère session. Pour préparer la session de rattrapage, des enseignements appropriés intitulés « dispositions pédagogiques particulières » (D.P.P.) sont mis en place après les résultats de la première session des semestres pairs.
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐OUI ; ☐NON A préciser : UE fondamentales, les TD contribuant au contrôle sous forme de contrôle continu à hauteur de 50 % de la moyenne finale, le reste de la note étant obtenu sur la base du contrôle terminal.
Évaluation continue intégrale	☐OUI ; ☐NON - Anglais : les UE 7, 14 en L1; UE 7, 16 en L2; UE 7, 15 en L3 - Méthodologie : les UE 161/ 162 en L1 - Préparation à la certification PIX : les UE 8 en L2 et L3 - PPP : l'UE 15 en L1; UE 18 en L2; UE 17 en L3

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	Dans le cadre des TD, l'absence totale de note vaut 0. L'absence à une épreuve sur table ou le défaut de rendu d'un travail parmi ceux exigés est également sanctionnée d'un 0 qui minorera la note moyenne à hauteur du coefficient affecté à l'épreuve concernée dans le calcul de la moyenne du TD. Le chargé de TD, avec l'accord de l'enseignant en charge du cours, peut être amené à tenir compte de la situation particulière d'un étudiant en compensant l'absence à une épreuve de contrôle continu sous forme d'un autre travail. En tout état de cause, l'évaluation finale doit être adéquate avec le niveau de compétences de l'étudiant dans la matière concernée et ne doit pas entraîner de rupture d'égalité avec les étudiants qui ont satisfait aux exigences du contrat pédagogique.

Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	L'absence aux évaluations terminales de première session entraîne un zéro qui pourra être compensé en rattrapage dans les matières concernées. En cas d'absence justifiée, la mention ABJ (Absence Justifiée) est portée au relevé de notes mais seul le jury a la possibilité de neutraliser l'épreuve considérée. En cas de non neutralisation, la mention ABJ, tout comme la mention ABI (Absence Injustifiée) correspond à un zéro. L'absence aux épreuves de rattrapage n'est pas compensable. Dans le cas de problèmes particuliers rencontrés par l'étudiant, le jury appelé à délibérer en est informé par le gestionnaire pédagogique et le responsable pédagogique afin d'en tenir compte dans sa délibération. Un contrôle de l'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de deux absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non-assidu.

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	Le jury est composé des membres de l'équipe pédagogique de l'année concernée, c'est-à-dire de tous les enseignants titulaires ou vacataires en charge des cours magistraux et des TD. Il délibère à la fin du premier semestre pour les résultats du premier semestre. Il délibère à la fin du deuxième semestre pour les résultats du deuxième semestre et de l'ensemble de la 1ère session. Il délibère enfin sur les résultats de la 2ème session. Un jury ne peut délibérer valablement si moins de 4 de ses membres sont présents. Le jury demeure en tout état de cause souverain dans les décisions qu'il prend.

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

Modalités à préciser	Les résultats sont affichés sur les panneaux prévus à cet effet dans les locaux de la FDE et mis en ligne sur l'ENT de l'établissement.

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT [pour la Licence, le redoublement est de droit]	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement est ouvert à tout étudiant dont la moyenne annuelle est inférieure à 10. À l'issue de la L1, le jury oriente l'étudiant qui ne valide pas sa L1 vers l'un des parcours individualisés en tenant compte de ses résultats. Deux possibilités existent alors pour l'étudiant : soit le parcours classique, soit le parcours individualisé 32 (sans possibilité de L1 en 2 ans, donc sans PI31). Dans le parcours individualisé 3 (L1 en 2 ans), l'étudiant n'ayant pas validé certaines UE lors de la première année (PI31) peut les repasser au cours de la seconde (PI32). L'étudiant qui ne valide pas la L1 au terme des deux années (PI31+PI32) est admis à redoubler. Son choix est alors réduit entre le parcours classique et le PI32.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) A utiliser en cas de changement de maquette

En cas de redoublement, l'étudiant conserve le nombre d'ECTS acquis et doit, pour valider l'année, valider des UE correspondant au nombre d'ECTS manquants. Le choix des matières ou UE se fera en concertation avec le responsable pédagogique de l'année concernée afin de garantir un cursus aussi cohérent et complet que possible rapporté aux objectifs de la formation. Les étudiants se trouvant dans cette situation sont invités à prendre attache auprès du secrétariat pédagogique pour que leur cas soit étudié par le responsable pédagogique de l'année concernée.

Les étudiants ayant validé l'UE de droit des biens en L2 ne sont pas dispensés du cours et des épreuves de droit des biens passées en L3. La note obtenue dans cette UE en L2 n'est donc pas reportée en L3. L'UE de « droit des biens » de L3 prend alors la forme d'une UE de « droit des biens approfondi ».